

Intervention Benoit Van Keirsbilck Commission justice Chambre Sur les violences dites éducatives ordinaires

T'es bête, t'es nul, tu ne vaux rien, t'es toujours plus lent que ton frère

Si tu ne fais pas ceci tu auras une claque ; tu l'as pas volée celle-là !

Une douche froide te remettra les idées en place

Mais pourquoi tu dois toujours faire des bêtises ?

Arrête de pleurer comme un bébé

Mesdames et messieurs les députés,

Nous sommes face à une urgence en termes de santé publique et cela fait des années que nous le savons, sans que la réaction soit à la hauteur du problème que notre société engendre.

La recherche a clairement démontré que les violences dites éducatives ordinaires freinent le bon développement du cerveau de l'enfant, encore immature et particulièrement vulnérable au cortisol produit par le stress. «*Un cri, une claque sur la main suscitent un sentiment de peur chez l'enfant et génèrent du stress, qui de façon répétée provoque des troubles psychologiques, cognitifs et physiques*»¹. Le stress fragilise les zones du cerveau essentielles au développement de l'enfant, inhibant par exemple «*le cortex préfrontal qui nous permet de penser et de réfléchir et l'hippocampe, dévolu à la mémoire. Tout le cerveau est impacté*»². L'impact des VDEO s'étend aux performances scolaires. Le lien a été démontré entre les violences physiques et psychologiques envers l'enfant et un volume de l'hippocampe réduit, engendrant des troubles de l'apprentissage et de la mémoire et augmentant le risque d'échec scolaire. En agissant sur le cerveau, les violences dites éducatives ordinaires déterminent comment l'enfant se comporte à l'âge adulte et altèrent sa relation aux autres. «*La peur chez l'enfant se transforme en agressivité*». Quand il sera adulte, il aura tendance à ne pas réussir à réguler ses émotions, à s'énerver et à frapper les autres. Une des conséquences de la violence, c'est qu'elle se transmet. Elle se déverse sur les frères et sœurs, les camarades de classe et, plus tard, sur le conjoint. Les hommes comme les femmes sont plus agressifs lorsqu'ils ont été sujets à des VDEO. On éduque par l'exemple. Quand on est violent avec son enfant, on lui apprend la violence et il est probable qu'il l'utilise comme moyen pour résoudre un conflit à l'âge adulte. L'impact psychotraumatique des violences peut aussi entraîner des conduites addictives, voire délinquantes.

Les VDEO étant à la source de nombreux problèmes de santé, cela implique un coût non négligeable pour la société. En moyenne, les coûts économiques de la santé mentale représentent entre 3 et 4% du PNB d'un pays. Aux USA, pour prendre un exemple, cela représente 148 milliards de dollars chaque année. S'ajoutent à cela les coûts sociaux : charge pour la famille, stigmatisation, exclusion sociale, etc.

¹ Voir [Eva Kandoul](#) «Ce n'est pas juste une fessée» : comment les violences éducatives ordinaires affectent la santé des enfants sur : www.lefigaro.fr/actualite-france/ce-n-est-pas-juste-une-fessee-comment-les-violences-educatives-ordinaires-affectent-la-sante-des-enfants-20211102

² Ib.idem

Les VDEO sont la première cause de la maltraitance infantile. Les punitions corporelles représentent en effet $\frac{3}{4}$ des causes du « développement » des maltraitances. Lutter contre les VDEO, c'est donc aussi lutter contre les maltraitances.

Les conséquences des VDEO laissent également des traces invisibles. Les violences subies pendant l'enfance sont à l'origine de la plupart des troubles psychologiques. Les paroles dévalorisantes banalisées diminuent l'estime de soi. Répétées par une figure d'attachement parentale, elles sont intégrées par l'enfant à travers un processus d'intériorisation. «*Ça crée des personnes anxieuses, qui se sentent incapables, se diminuent systématiquement, dépriment*». Plus l'enfant est jeune et la violence fréquente, plus cette croyance sera intériorisée, impactant la réussite et l'épanouissement de l'enfant dans de nombreuses sphères de la vie. Une [étude de l'université du Texas](#)³ portant sur 160.000 enfants et réalisée sur cinquante ans, a d'ailleurs montré que les adultes ayant reçu le plus souvent des fessés étant enfants étaient ceux qui souffraient le plus de troubles psychologiques ou de comportement antisocial. Ils étaient aussi plus susceptibles de reproduire ces violences punitives sur leurs enfants.

Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie pour cette invitation, mais bien plus de vous pencher sur cette question fondamentale pour le bien être des enfants et le futur de notre société. Nous nous réjouissons que ces propositions de loi soient examinées.

De quoi parlons-nous ? De violence DITE éducative ordinaire (de VDEO), c'est-à-dire la banalisation de l'utilisation de toute forme de violences, physique, psychique, verbale, sous prétexte d'éducation.

Les violences sous couvert d'éducation englobent en effet une diversité de situations telles que les violences physiques (une fessée, une gifle, pincer, secouer, tirer les cheveux et les oreilles, etc.), les violences psychologiques (l'humiliation, le chantage affectif, la privation de liberté ou de nourriture, etc.) ou verbales (les insultes, rabaisser, manipuler, crier, etc.). Les violences sont dites éducatives car elles sont justifiées par une visée éducative (corrections, punitions). Elles sont donc intentionnelles puisqu'elles sont données dans le but d'éduquer les enfants. Enfin, elles sont ordinaires, c'est-à-dire communément admises et tolérées, parfois même encouragées.

En 2020, Défense des enfants International-Belgique, en partenariat avec le Délégué aux droits de l'enfant, la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autres ONG belges, a supervisé une recherche sur les opinions et les comportements de la population belge en matière de violences éducatives ordinaires. Dans le cadre de cette étude, un sondage a été réalisé par l'Institut *Dedicated* sur un échantillon représentatif de 2.013 belges âgés de 18 à 75 ans.

Ce sondage met en avant plusieurs aspects importants. Dans un premier temps, **il y a une méconnaissance réelle de la loi existante**. Ainsi, 7 répondants sur 10 ne savent pas ce qui est autorisé ou non en matière d'éducation des enfants. De 40 à 50 % des répondants ne savent pas si donner un coup de poing ou un coup de pied, donner une fessée avec un objet, tirer les cheveux, donner une gifle sont des comportements autorisés ou non.

Dans un second temps, **la population est majoritairement favorable à l'adoption d'une loi**. C'est le cas de 67% des répondants (alors que 14% est sans avis). Ce pourcentage monte à 74% quand on évoque un article dans le Code civil, c'est-à-dire une loi à visée éducative qui ne prévoit pas de sanctions pénales.

³ <https://doi.apa.org/doiLanding?doi=10.1037%2Ffam0000191>

Dans un troisième temps, on remarque que les punitions (psychologiques et physiques) **appartiennent aux habitudes éducatives de la grande majorité des parents**. Par contre, ils n'acceptent pas du tout qu'un autre adulte, notamment un enseignant, utilise de la violence contre leur enfant.

Concernant le ressenti de la violence dite éducative ordinaire, les répondants estiment qu'un parent a le droit de punir son enfant (91%). Mais parmi les sanctions les plus plébiscitées, dans un cadre régulier (plus d'1 répondant sur 4), nombre de parents citent : l'ignorer, lui donner une fessée, le bousculer ou l'empoigner.

On note aussi, parmi les sanctions jugées appropriées, à titre régulier ou exceptionnel, des actes d'une forte gravité, notamment, pour environ 2 répondants sur 10 : lui tirer les oreilles au sens propre ; pincer ; utiliser régulièrement un surnom insultant ; l'enfermer dans la cave, le priver de repas.

Cependant, le point très positif, c'est que la majorité des répondants **ne considèrent pas** les punitions (psychologiques et physiques) comme bénéfiques au développement des enfants. Cela signifie que la plupart des parents sont bien intentionnés, mais souvent démunis. D'où l'intérêt de campagnes de sensibilisation et d'un accompagnement à la parentalité. C'est un moyen de lutter efficacement contre les effets négatifs des violences dites éducatives ordinaires sur les enfants.

S'il est important de se conformer aux normes internationales et recommandations, voire condamnations, des instances internationales en la matière, il ne s'agit pas de se conformer à ces prescrits pour le simple fait de se mettre en conformité : c'est parce que ces exigences ont un sens, les conséquences des VDEO ont été largement démontrées tout comme l'aspect positif d'une éducation non-violente.

L'expérience des pays qui ont interdit depuis des années les violences éducatives est suffisamment parlante (la Suède qui les a interdites depuis 1979 a vu la délinquance juvénile et même adulte sérieusement diminuer).

Le sondage précité est encourageant en ce sens qu'une très large majorité (70 à 80%) des sondés se disent favorable à une loi en matière de violences contre les enfants.

Il y a aussi un **très large consensus** au sein des associations spécialisées et des professionnels de l'enfance, la petite enfance, la jeunesse et l'aide à la jeunesse sur la nécessité de promouvoir une éducation non-violente. La loi est indispensable **pour faire évoluer les mentalités** : elle va permettre de rappeler un interdit. Cette loi doit figurer dans le Code civil, parce qu'il s'agit d'indications sur la manière d'éduquer les enfants et qu'il ne s'agit pas de poursuivre pénalement les parents qui ont la main leste ou le verbe fort. Cette loi aurait un effet symbolique important qui est à rattacher avec l'effet performatif de la loi. Le Code pénal n'est pas adéquat par rapport à ce type de situations.

Mais la loi n'est pas suffisante : il faut l'accompagner de campagnes de sensibilisation bien pensées et régulièrement rappelées, qui touche toutes les catégories de la population, par des moyens très variés (en Suède, les slogans étaient écrits sur les boîtes de lait qui sont sur la table du petit-déjeuner dans la plupart des familles) ; mais aussi par des campagnes de sensibilisation des professionnels et de la formation ; toutes les catégories de professionnels, en particulier ceux qui sont en contact avec les enfants et encore plus en contact avec les familles ; avec un message positif : **évitons dans toute la mesure du possible d'utiliser la violence dans le cadre de l'éducation** ; pour ça, il faut un plan d'action qui implique les différents niveaux de pouvoir et les différents départements compétents.

Défense des Enfants International – Belgique

Rue Marché aux Poulets 30 – 1000 Bruxelles

N° entreprise : 0447.397.058 – RPM : Bruxelles – IBAN : BE89 0682 1223 2185

E: info@defensedesenfants.be W: www.defensedesenfants.be T: +32 2 203 79 08

La loi doit répondre aux exigences suivantes :

- Figurer dans le Code civil ou mieux encore, dans une loi autonome qui permet d'être plus complet dans sa mise en œuvre ;
- Concerner toute personne qui a un rôle éducatif à l'égard d'enfants
- Couvrir toute forme de violence
- Promouvoir une éducation positive

Les deux projets de loi vont dans la bonne direction à ces différents égards, mais peuvent encore être renforcés dans leur rédaction pour répondre aux critères et exigences précités.

Comme pour toute loi, on ne pourra sans doute pas éviter que certains effets produits par celle-ci s'écartent du but initial. Il faut donc les anticiper et prévoir les campagnes (et autres moyens d'action garantissant la mise en œuvre de la loi) en fonction de ces effets potentiellement « pervers ». Notons par exemple le risque qu'une partie de la population, déjà plus vulnérable et dans une situation de précarité, se sente davantage ciblée et perçoive cette loi comme une intrusion dans leur vie privée. Il faudra dès lors garder en tête que l'usage des VDEO est bien présent dans tous les milieux socioéconomiques, dans toutes les familles, et favoriser l'idée que la loi doit servir de soutien, de guide....etc.

Il faut pouvoir outiller les parents pour leur permettre de trouver les bons mots, sans les stigmatiser, pour leur permettre de réaliser qu'il y a moyen de faire différemment. Il faut anticiper une communication autour de la loi pour éviter qu'elle soit perçue comme une pression supplémentaire sur les parents de la part de la société. Nous savons que des faits de violence parentale sont souvent générés par des états de stress, notamment lorsque les parents font face à des conditions de vie difficiles ⁴ (logement exigu, pauvreté ou précarité, violence conjugale, difficultés de santé,...).

Reconnaissons-le, il n'est pas simple d'être parent de nos jours.

La loi, à elle seule, ne suffit pas à changer les mentalités. Au-delà des campagnes, de l'accompagnement des familles, de la diffusion d'outils pour aider les parents à trouver d'autres réponses que la violence, il faut assurer le suivi et l'évaluation de cette législation. Il est indispensable qu'on se donne les moyens d'étudier, quelques années après l'adoption de la loi, puis à intervalles réguliers, les effets de la loi sur quelques indicateurs clé (la reproduction de la violence, la diminution du sentiment de stress, les échecs scolaires, le taux de dépression,...).

A ce stade, concentrons-nous sur l'essentiel : l'adoption, sans plus tarder, d'une loi interdisant tout usage des VDEO dans l'éducation des enfants qui servira de fondement aux mesures qui vont garantir que la société agit du mieux qu'elle peut pour accompagner chaque parent et protéger tous les enfants.

Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer et je me tiens à votre disposition pour répondre à vos questions. Mais avant toute chose, je vous demande avec insistance d'adopter sans plus tarder une loi interdisant le VDEO dans l'éducation des enfants. Ceux-ci vous en seront reconnaissants, plus tard.

⁴ Voyez entre autres les travaux de Moïra Mikolajczak et Isabelle Roskam (UCLouvain) sur le burn out parental